

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

Conseil Municipal convoqué le 02 février 2024.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

Secrétaire de séance : M. Alex BORNES

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT (arrivé à 19h48), Mme Gwenaël BEYE,
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, M. Daniel MOREAU.

Absents : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC.

Début de la séance : 18h31

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- **Instauration d'une prime de départ à la retraite pour le personnel communal.**
- **Demande de subvention exceptionnelle de l'association Tennis Club d'Aunay.**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, l'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbaton du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
4. *Affaires administratives, financières, personnels, foncières.*
5. *Affaires scolaires.*
6. *Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.*
7. *Point sur les associations.*
8. *Communications diverses - Interventions diverses.*
9. *Dates à retenir.*

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 **Délibération n° 2024_01**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-aunEAU.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 20 décembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2023_929	2-3	Droit de préemption Urbain	28/12/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section ZT 42.
2023_930	2-3	Droit de préemption Urbain	28/12/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 339 et AC 340.
2023_931	3-3	Locations	28/12/2023	Révision loyer logement impasse de la Colonie au 01/01/2024
2024_932	2-3	Droit de préemption Urbain	04/01/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 468 et AC 470.
2024_933	2-3	Droit de préemption Urbain	02/02/2024	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 162.

3. POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. PROGRAMME DE TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire communique le courrier de la Région en date du 11 janvier 2024, concernant la demande de subvention du projet d'aménagement de la Place de la Mairie.

*« Monsieur le Maire,
Vous avez récemment déposé sur le portail régional « Nos Aides en ligne » le dossier de demande de subvention du projet d'aménagement de la Place de la Mairie de votre commune. Le coût total de ce projet est de 384 431,39 € HT.
Vous demandez une subvention de 135 500 €, soit 35 %. Bien que le projet soit identifié au CRST des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, voté le 26 mai 2023, aucun montant n'a été déterminé.*

Via les CRST, et notamment le cadre de référence n°23 « Aménagement d'espaces publics », la Région peut soutenir les projets d'espaces publics favorisant le lien social et l'animation commerciale. Néanmoins, elle exclut des dépenses éligibles, notamment, les coûts relatifs à la voirie et aux espaces de stationnement quand ils représentent plus d'un tiers de la superficie financée.

Dans votre dossier de demande de subvention, vous intégrez des dépenses qui, sans que cela ne remette en cause la pertinence de votre projet d'aménagement, ne correspondent pas aux objectifs cibles des financements régionaux. En effet, la Région n'a notamment pas vocation à financer les espaces et équipements dédiés aux véhicules et à la circulation.

Vous trouverez dans la note annexée au présent courrier le détail des dépenses retenues, permettant de clarifier les modalités de l'intervention régionale. Ainsi, la dépense éligible totale retenue pour votre projet d'aménagement est de 198 321, 54 € HT. En outre, dans le cadre de la négociation du contrat, la Communauté de communes a souhaité adapter le cadre de référence n°23 « Espaces publics » en modifiant le taux de subvention de 40 à 35%. Dès lors, la subvention prévisionnelle pour votre projet est de 69 400€.

Sur cette base, votre dossier pourrait être proposé à la Commission Permanente Régionale (CPR) du 22 mars 2024. »

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'aménagement répond à une volonté de sécuriser les déambulations en délimitant des espaces de convivialité et en matérialisant des places de parking. La création d'une raquette est nécessaire aux bus du réseau REMI (pour les lycéens et les utilisateurs « lambda ») qui utilisent cette place pour leurs manœuvres.

Pour tous ces faits, il est plus que nécessaire de maintenir ce projet même si la décision de la Région n'est pas sans conséquence sur le financement de ce programme et le budget de la commune. L'autofinancement de la commune doit être augmenté de 66 100 € par rapport au plan de financement.

Ce projet a été chiffré depuis plus de 2 ans en conformité avec le règlement du CRST et validé par le conseil communautaire ; il est regrettable que la Région ne valide pas ce projet dans sa totalité, après tout le travail réalisé et que les appels d'offres ont été lancés. Fort heureusement, les marchés n'ont pas été notifiés aux entreprises ce qui est important, dans l'hypothèse où le conseil municipal se verrait contraint de revoir le projet en raison de contraintes budgétaires. Les délais d'instruction de ces dossiers par la Région sont beaucoup trop longs et de nature à bloquer les programmes d'équipement des communes attendus des administrés.

Il est prévu une intervention auprès du service des transports de la Région pour la sollicitation d'une subvention complémentaire considérant que les transports régionaux du réseau REMI seront particulièrement concernés par les travaux de voirie.

Une réunion avec le maître d'œuvre a été organisée le 2 février 2024 pour réétudier le projet et essayer de trouver des sources d'économies afin de faire baisser le coût des travaux. Les solutions trouvées ne sont pas conformes aux résultats attendus et les économies réalisées ne sont pas significatives.

Conformément au positionnement de la commission communale réunie le 24 janvier 2024, Il a été décidé de maintenir le projet en l'état.

Toutefois, le projet ne peut être présenté à la CPR du 22 mars 2024 car le marché pour le lot 1 – VRD doit être relancé. En effet, une entreprise a refusé la prorogation de son offre.

B. TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ASCENSEUR À LA MAIRIE

Les offres reçues pour le marché de travaux sont en cours d'analyse par l'architecte. La commission d'appel d'offres se réunira le mercredi 14 février 2024 pour l'attribution de marché.

Les travaux devraient commencer comme prévu au printemps.

C. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Suite au retard de livraison des menuiseries, les travaux débiteront au mois de mars.

D. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE TRANSFORMÉ EN CABINET MULTIPROFESSIONNELS

Il est rappelé qu'une subvention d'un montant de 60 496 € au titre des Projets structurants a été attribuée par le Département. Une demande de subvention au titre de la DSIL a été déposée auprès des services de l'État. Une demande de subvention complémentaire au titre du Fond Verts sera déposée prochainement.

Une étude énergétique du bâtiment a été réalisée. Le diagnostic amiante et plomb a également été effectué. Les analyses des prélèvements amiante sont en cours.

E. POINTS SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS

VOIRIES :

- Travaux de signalisations (zone 30, zebra bus, trottoir, places pour personnes à mobilité réduite (PMR) (parking derrière le foyer) : travaux effectués.
- Remplacement des plaques de rues et ruelles : travaux en cours
- Remplacement de feux clignotants devant les écoles : travaux prévus prochainement.

DIVERS :

- Abattage d'arbres : Suite à la découverte de chenilles processionnaires, 2 sapins ont été abattus au niveau de l'abri bus, Rue de Paris.
- Cimetière : La haie de thuyas a été retirée car elle demandait beaucoup d'entretien et servait d'urinoir pour certains usagers.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Délibération n° 2024_02

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays,
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement,
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000,
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que les Collectivités locales sont appelées à participer à la co-construction des objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie...) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir,

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant que l'Eure-et-Loir, dont une surface importante est caractérisée par un paysage avec peu de relief rendant les cônes de vue de visibilité avec des villages, des églises, et autres éléments patrimoniaux très étendus, accueille environ 40 % des éoliennes de la Région Centre Val-de-Loire,

Considérant qu'il convient de prévenir les effets de saturation visuelle, tel que précisé par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ainsi qu'à l'article L. 515-44 du Code de l'environnement,

Considérant la Décision du Conseil d'Etat en date du 4 octobre 2023 (dossier n° 464855 mentionné aux tables du recueil Lebon) reconnaissant l'impact paysager comme une des raisons justifiant un refus d'autorisation d'implantation éolien, et indiquant (6^{ème} alinéa) qu'aux termes de l'article L. 350-1 A du code de l'environnement

" Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ". Pour l'application de ces dispositions, le juge des installations classées pour la protection de l'environnement apprécie le paysage et les atteintes qui peuvent lui être portées en prenant en considération des éléments présentant, le cas échéant, des dimensions historiques, mémorielles, culturelles et artistiques, y compris littéraires. »

Considérant que les installations de production d'énergie éolienne peuvent générer un effet de saturation visuelle,

Considérant le caractère rural avec la présence de terres agricoles en mitoyenneté d'habitations, nécessitant de ne pas impacter les habitants concernés avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

Considérant les différentes servitudes (monuments historiques, aires de captage d'eau potable, servitudes aériennes...) impactant totalement ou partiellement la commune,

Considérant les différentes typologies des voies routières, des réseaux de transport et de distribution d'électricité, desservant de la commune,

Considérant la réunion de la commission travaux urbanisme en date du 24 janvier 2024 concernant l'accélération de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : *Prend acte de la tenue d'un débat lors de la réunion de la commission travaux urbanisme en date du 24 janvier 2024 concernant l'accélération de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.*

Article 2 : *Rappelle que les obligations et possibilités émanant directement de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (installations photovoltaïques individuelles, parkings extérieurs de plus de 1 500 m², bâtiments et équipements ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m²...), et ses décrets d'application restent prévalent sur la présente cartographie.*

Article 3 : *Rappelle que les documents d'urbanisme (PLUi, PLU...) restent prévalant à ladite cartographie.*

Article 4 : *Arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque sur le territoire de la commune.*

Article 5 : Dit que ces potentielles installations terrestres de production d'énergies renouvelables devront respecter leurs environnements (habitations, faunes, espaces naturels...), et ce conformément aux différents textes en vigueur à la date de leurs mises-en-œuvre.

Article 6 : Se dit favorable à l'utilisation de l'énergie renouvelable d'origine géothermique, sous réserve de ne pas engendrer de risques pour les secteurs situés en zones inondables, possédant des cavités souterraines, des servitudes (risques naturels, installations classées...), des captages ou des aires de captage d'alimentation en eau potable.

Article 7 : Demande au Représentant de l'Etat et au Comité régional de l'énergie de prendre en compte les interactions sur les communes limitrophes de tout projet d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable, et pas uniquement sur le seul territoire communal.

Article 8 : Demande au Représentant de l'Etat et au Comité régional de l'énergie de limiter tout projet d'implantation d'installations de production d'énergie éolienne et d'installations de production d'énergie photovoltaïque ou de méthaniseurs qui se situeraient sur des communes mitoyennes, afin de ne pas créer d'effet de saturation visuelle ou de gênes visuelles ou olfactives.

B. ADHÉSION À LA MISSION « DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ » PROPOSÉ PAR EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE **Délibération n° 2024_03**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités/EPCI/Syndicats/EPA une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

À ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

La commune ayant déjà participé à l'expérimentation de la mission, le tarif applicable est la tarification N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- *D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,*
- *De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*
- *De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.*

C. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS **Délibération n° 2024_04**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- Soit un collège, composé de personnes répondant aux conditions requises.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Compte-tenu des conditions requises, notamment en termes de compétence et d'expérience, il est proposé de désigner Maître Jean-François MARY qui est proposé par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- *Désigne Maître Jean-François MARY comme référent déontologue de la commune.*
- *Précise que Maître Jean-François MARY exercera ses missions pour la durée du mandat.*
- *Précise que tout conseiller pourra saisir Maître Jean-François MARY et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.*
- *Précise que Maître Jean-François MARY percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le référent déontologue ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

D. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES **Délibération n° 2024_05**

Suite à la prise de fonction de M. Jean-André CAHUZAC au sein du conseil municipal le 08 novembre 2023, il convient de prévoir la modification du règlement intérieur du conseil municipal pour l'intégrer dans les commissions municipales.

M. Jean-André CAHUZAC est intéressé par :

- La commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations.
- La commission Information, Communication, Affaires Culturelles et Histoire locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- *Accepte l'intégration de M. Jean-André CAHUZAC dans :*
 - La commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations.
 - La commission Information, Communication, Affaires Culturelles et Histoire locale.
- *Approuve la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal intégrant ces dispositions.*

E. VENTE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 3 visites dernièrement. Une personne serait intéressée et fera une contre-visite dans les prochains jours.

Il est rappelé que le prix de vente a été baissé à 170 000 € net vendeur.

F. LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

Les travaux de finition, dont la plantation d'un arbre et le retrait des gravats à l'abri bus et l'engazonnement sont terminés.

La reprise du tendeur de grillage du bassin de rétention et le changement d'une partie du grillage sont en cours de finalisation.

G. FIXATION DU LOYER DU BUREAU OCCUPÉ PAR LES INFIRMIÈRES AU 1 RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération 2020_23 du 28 mai 2023 portant sur les délégations accordées au Maire par le conseil municipal, une décision a été prise au mois de septembre 2023 pour la mise en location temporaire d'un bureau au 1 Rue de la Poste et de fixer le loyer à 400 € par mois, charges comprises.

Il est rappelé que le bâtiment est éneergivore et les dernières factures d'électricité confirment ce constat.

Compte-tenu du montant élevé des charges (électricité, internet...) constaté à ce jour, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de réviser le montant du loyer et souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.
Monsieur le Maire envisage de fixer le loyer à 600 € par mois dont 500€ de provisions de charges, avec une régularisation semestrielle.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à cette proposition de fixer le loyer à 600 € par mois dont 500€ de provisions de charges, avec une régularisation semestrielle.

Il est précisé que toutes ces dispositions sont applicables de façon temporaire et que les conditions de location seront revues à l'issue des travaux de rénovation du bâtiment.

H. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Délibération n° 2024_06

Il est rappelé que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Considérant que dans le cadre de la M57, la collectivité doit prévoir au minimum 15% du montant des créances douteuses de plus de 2 ans et que lors du passage en M57 au 1^{er} janvier 2022, la délibération du conseil municipal n'a pas prévu l'inscription obligatoire des provisions.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de prévoir au budget l'inscription au minimum 15% du montant des créances douteuses afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- *De prévoir au budget communal au minimum 15% du montant des créances douteuses de plus de 2 ans à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes).*
- *Que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».*

I. ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2023

Délibération n° 2023_053

Par courriel en date du 23 janvier 2024, le service du contrôle budgétaire de la Préfecture a demandé la modification de la décision modificative n°1 du budget 2023 du 13 décembre 2023.

« Il a été constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement ne sont pas équilibrées. Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités territoriales, "le budget est en équilibre réel lorsqu'au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement les dépenses sont égales aux recettes, celles-ci ayant été évaluées de façon sincère".

Par ailleurs, si le déséquilibre est proscrit, le sur-équilibre de la section de fonctionnement est en revanche possible dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté. »

Pour le Service de Gestion Comptable, la décision modificative a été bien prise en charge et ne posait aucune difficulté.

Pour être en accord avec les services de l'État, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de modifier la décision modificative n°1 du budget 2023 comme suit :

Précédente délibération

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 400,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	25 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	17 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00 €	31 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 400,00 €	38 100,00 €	0,00 €	12 100,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	6 700,00 €
Total Général		18 800,00 €		18 800,00 €

Délibération annule et remplace

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	4 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 160,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	25 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	17 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00 €	31 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 100,00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 160,00 €	44 260,00 €	0,00 €	12 100,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 100,00 €	0,00 €	12 100,00 €
Total Général		24 200,00 €		24 200,00 €

J. ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024_07

Il est rappelé que par délibération n°2023_047 du 08 novembre 2023, le conseil municipal a décidé des modalités de mise en œuvre de l'action sociale du personnel communal.

Considérant la volonté de la commune de saluer et remercier la fidélité des agents partant en retraite, il est proposé au conseil municipal de revoir les dispositions de la délibération n°2023_047 du 08 novembre 2023, en prévoyant l'attribution d'un bon d'achat ou un cadeau d'une valeur égale à 30 € par année d'ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'attribuer pour tout départ en retraite des agents un bon d'achat ou un cadeau d'une valeur égale à 30 € par année d'ancienneté.
- Dit que ce bon d'achat ou ce cadeau pourra être versé sous forme d'un mandat administratif.

K. TRANSFERT DE POLICE DE LA PUBLICITÉ LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023_057 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité à la CCPEIDF, à compter du 1er juillet 2024.

Par courrier en date du 08 janvier 2024, le Président de la CCPEIDF indique que cette décision relève uniquement du Maire et non du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que de par cette disposition, il a décidé de ne pas s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité à la CCPEIDF, à compter du 1er juillet 2024, contrairement à l'avis du conseil municipal.

En effet, après avoir suivi une formation sur le sujet, il en ressort que cette police de la publicité locale ne s'applique qu'aux enseignes et le territoire de la commune est très peu concerné.

Les panneaux publicitaires sont soumis uniquement à déclaration et la mairie ne peut pas s'y opposer. Les bâtiments de France sont les seuls habilités à les interdire s'ils sont installés dans le champ de visibilité du monument historique de l'Église Saint Eloi.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE CONSACRÉE AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 15 JANVIER 2024

Le compte rendu de la réunion trimestrielle consacrée au service de la restauration scolaire du 15 janvier 2024 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Il est indiqué que certains enfants de l'école élémentaire restent perturbateurs (bagarres, non-respect des règles de collectivité, insolence...) malgré la diffusion de fiches de liaison auprès des familles. Mme Cathy LUTRAT a contacté les familles concernées, afin qu'elles interviennent auprès des enfants chahuteurs/bagarreurs, conformément au règlement intérieur de la cantine.

Mme Cathy LUTRAT fait part d'une dégradation de la qualité de services de la part d'Yvelines Restauration. Il a été constaté depuis la rentrée de septembre de nombreux dysfonctionnements de livraison, au moins une fois par semaine. Une demande de rendez-vous a été formulée auprès du prestataire.

B. ÉTAT DES IMPAYÉS DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Cathy LUTRAT fait part de la situation des impayés sur les factures de restauration scolaire. Malgré les procédures de recouvrement engagées par le comptable public, le montant reste très élevé.

Face à ce constat, il a décidé de mener une action auprès des familles avec des créances importantes, afin de les inciter à contacter les services de la mairie ou du CCAS pour trouver une solution à cette situation.

C. ORGANISATION DE LA FÊTE DES ÉCOLES

Une réunion au sujet du déroulement de la fête des écoles sera organisée avec les directrices des écoles, le Comité des fêtes, Jaune coquelicot et la mairie.

Arrivée de M. Julien PICHOT à 19h48

6. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

Bulletin municipal : Le bulletin a été diffusé mi-janvier. Des exemplaires papiers sont à la disposition des administrés, en mairie et à la bibliothèque. Il est également possible pour un administré ne pouvant se déplacer de se faire déposer un exemplaire papier dans sa boîte aux lettres.

La distribution pour les personnes de plus de 75 ans a été assurée par Mme Frédérique SEVESTRE. Mme Cathy LUTRAT lui adresse ses remerciements.

Mme Frédérique Sevestre rapporte le mécontentement de certains habitants qui souhaitent que le bulletin papier soit distribué systématiquement dans toutes les boîtes aux lettres. Il est rappelé que l'étude qui a conduit à ce changement avait privilégié la version digitale pour tous et une version papier à disposition ou livrée sur demande. Mme Cathy LUTRAT indique qu'une étude sera menée sur les attentes des habitants. Les résultats seront présentés au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Rendez-vous de quartier : Prochains rendez-vous le samedi 10 février 2024 à la Rue de l'Église et le samedi 06 avril 2024 au niveau de l'abri bus de l'école primaire.

7. POINT SUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Alex BORNES, Adjoint délégué

A. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE TENNIS CLUB D'AUNAY

Délibération n° 2024_08

M. Alex BORNES donne lecture d'un courrier du Tennis Club d'Aunay en date du 11 janvier 2024, demandant une subvention exceptionnelle pour l'accès à un court couvert.

« ... N'ayant pas de structure adaptée pour s'entraîner hors période estival, le club se doit de réserver pour la 3^{ème} fois un court couvert à Corbreuse. Une réservation de décembre à mars revient à un coût de 350€, juste pour se maintenir à niveau et faire les championnats dans les meilleures conditions physiques, qui sans eux, n'entraîneraient aucune motivation des joueurs... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.
- Dit que cette dépense sera inscrite sur le budget 2024.

B. SECTION PÊCHE

M. Alex BORNES rappelle que par courriel en date du 23 octobre 2023, la Présidente d'Aunay bien événements a fait part de l'arrêt de l'activité de la section pêche. Par courriel en date du 28 janvier 2024, nous avons été informés de l'arrivée de repreneurs.

Une demande de rendez-vous a été faite pour échanger des modalités de cette reprise. La subvention 2023 qui a été mise en attente à la demande de la Présidente d'Aunay bien événements, sera versée à l'issue de ce rendez-vous.

8. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

Pas d'interventions diverses

9. DATES À RETENIR

Samedi 10/02/2024 de 10h à 12h : Rendez-vous de quartier rue de l'Église (rencontre des administrés).

Mercredi 14/02/2024 à 09h en mairie : Réunion de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux de l'ascenseur.

Jeudi 15/02/2024 à 19h30 à Francourville : Comité syndical du SIPSTA – DOB 2024.

Vendredi 16/02/2024 à 09h00 à Sours : Séminaire de lancement du Plan France Ruralité.

Lundi 19/02/2024 à 17h30 à la Préfecture : Réunion de lancement du Fonds vert pour l'année 2024.

Mardi 20/02/2024 à 14h30 à Bleury-St-Symphorien : Présentation du bilan annuel 2023 de la Gendarmerie.

Mardi 20/02/2024 à 18h00 à Chartres : Assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie – Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024.

Mercredi 21/02/2024 à 18h30 en mairie : Réunion du CCAS.

Jeudi 22/02/2024 à 09h30 en mairie : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mardi 27/02/2024 : Comité syndical du SICTOM – Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024.

Vendredi 08/03/2024 à 09h00 en mairie : Réunion de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux de la Place de la Mairie.

Mercredi 13/03/2024 à 18h30 en mairie : Réunion de la Commission Finances.

Samedi 06/04/2024 de 10h à 12h : Rendez-vous de quartier au niveau de l'abri bus de l'école primaire (rencontre des administrés).

Mercredi 10/04/2024 à 18h30 au foyer : Réunion du Conseil Municipal – Vote du budget.

La séance est levée à 20h36.

**Le secrétaire de séance,
Alex BORNES**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CPR : Commission Permanente Régionale

CRST : Contrats Régionaux de solidarité territoriale

DOB : Débat d'orientation Budgétaire

DPD : Délégué à la Protection des Données

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

ELI : Eure et Loir Ingénierie

EPA : Etablissement Public Administratif

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

RGPD : Règlement Général de la Protection des Données

SICTOM : Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères

SIPSTA : Syndicat Intercommunal Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et gestion du local de la Trésorerie d'Auneau